



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 47959

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la décision subite de suppression du centre d'information et d'orientation Lille-Nord (CIO), spécialisé pour l'orientation des jeunes déficients. Il souligne l'importance, voire la gravité, d'une telle décision que rien ne laissait prévoir, alors que ce centre, créé par arrêté ministériel du 18 mars 1983, avait fait la preuve de son efficacité auprès d'enfants dont l'intégration n'était pas envisageable à court terme, de jeunes en voie d'intégration à l'issue d'une scolarité en milieu spécialisé et aussi de jeunes dont l'état de santé s'était brutalement dégradé. Il lui demande de lui préciser les perspectives de son action à l'égard d'une telle décision qui frappe l'académie de Lille puisque, lors de la création de ce centre, il avait été précisé que sa mission consistait à « s'occuper de l'orientation des jeunes déficients : handicapés sensoriels, physiques, intellectuels et cas sociaux. Son champ d'activités s'étend à l'ensemble du département du Nord, voire de l'académie » (15 septembre 1983). Connaissant son attachement à la région Nord - Pas-de-Calais, il ne doute pas de son action en faveur de ce dossier social.

Texte de la réponse

La suppression du centre d'information et d'orientation (CIO) de Lille-Nord, réservé à l'accueil des jeunes déficients sensoriels et moteurs, traduit le souci de répondre avec plus d'efficacité aux demandes de ce public et d'améliorer le service rendu. Ainsi le matériel spécifique est transféré au CIO de Lille-Hellemmes, dont les locaux sont plus faciles d'accès et offrent des possibilités de stationnement adapté à ce public. Ce CIO devient un centre de ressources pour les autres CIO ainsi que pour tous les établissements qui accueillent des élèves souffrant d'une déficience. Il garde dans son secteur les établissements spécifiques aux jeunes sourds et jeunes aveugles, les autres établissements sont pris en charge par les CIO des bassins où ils se trouvent. Il s'agit là de favoriser le travail en réseau et des réponses de proximité aux questions soulevées par l'intégration scolaire de jeunes souffrant de handicap. C'est donc bien l'ensemble de l'académie qui est concerné par cette nouvelle organisation. Celle-ci est complétée par des actions de formation, initiale et continue, en IUFM, pour les enseignants et les conseillers d'orientation-psychologues, ainsi que par des conférences également ouvertes aux partenaires de la santé et des associations impliquées. La prise en charge des jeunes déficients reste donc assurée, pour l'ensemble de l'académie avec l'objectif d'améliorer la qualité des réponses par l'accroissement des compétences des personnels concernés fonctionnant en réseau.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47959

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3765

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6369